

[Traduction]

Je suis heureux que ce débat se déroule aujourd'hui. J'espère qu'il se terminera de façon beaucoup plus constructive que le précédent, c'est-à-dire le débat d'urgence qu'avaient réclamé les partis d'opposition. Ce débat nous permet de nous pencher sur plusieurs questions qui nous préoccupent et qui sont importantes pour le service de sécurité du Canada et le rôle qu'il jouera à l'avenir.

Je veux signaler immédiatement que je n'accepte pas le nom de forces de sécurité du gouvernement que le chef de l'opposition (M. Clark) a utilisé. Les forces mentionnées dans la motion du chef de l'opposition ne sont pas les forces du gouvernement. Leur rôle consiste à protéger notre sécurité et notre intégrité nationale. Laisser entendre que la GRC est une force policière politique au service du gouvernement c'est porter une atteinte évidente à l'intégrité des hommes et des femmes qui en font partie.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Personne n'a jamais dit cela.

M. Fox: A mon avis, c'est du salissage injustifié.

Des voix: Bravo!

M. Fox: En dépit des critiques sévères qu'ont eues les députés de l'opposition à l'endroit de la GRC ces dernières semaines, je crois que les Canadiens et le gouvernement ont toujours une grande confiance dans ce corps policier et dans la façon dont il s'est conduit, en général, dans l'exécution de ses tâches.

La motion présentée par le chef de l'opposition comprend deux parties. La première traite de la responsabilité ministérielle en matière de sécurité nationale et de services de sécurité nationale. Normalement, la responsabilité de la sécurité nationale est dévolue au premier ministre qui la partage avec les ministres de qui relèvent la police, les affaires extérieures et l'administration de la justice.

Le gouvernement a en partie accepté les recommandations de la Commission MacKenzie quant à la structure et à la responsabilité des services de sécurité. Ceux-ci sont comptables à un ministre en particulier, le solliciteur général. Le chef, le directeur général de ces services a le droit de communiquer directement avec le premier ministre et il lui est accordé beaucoup d'indépendance, comme l'avait recommandé la Commission MacKenzie. Je renvoie les députés à la recommandation 277(b), figurant à la page 106 du rapport MacKenzie. Le gouvernement a également accepté que les services de sécurité deviennent un élément distinct, plus facilement identifiable, de la GRC, puisqu'il y a une démarcation claire et nette entre les activités des services de sécurité et celles du corps policier. Le 26 juin 1969, le premier ministre a déclaré à la Chambre ce qui suit:

● (1622)

Le gouvernement se propose donc, en complet accord avec la Gendarmerie royale du Canada, de faire en sorte que la Direction de la sécurité et des renseignements, au fur et à mesure de son évolution, en vienne à jouir, dans le cadre de la Gendarmerie, d'une certaine autonomie et d'une personnalité propre, et à se conformer davantage, dans sa composition et sa nature, aux exigences de la sécurité nationale, telles que les ont définies les commissaires... Le service de sécurité, tout en restant placé sous l'autorité du Commissaire de la Gendarmerie royale, s'orientera progressivement vers une plus grande autonomie administrative et une composition à majorité civile.

Sécurité

Pour ce qui est des responsabilités politiques et opérationnelles, le gouvernement a donc clairement décidé d'établir une distinction très nette entre la responsabilité de la politique selon laquelle le service de sécurité fonctionne et celle de la direction de ses opérations. C'est également, si je comprends bien, une position approuvée par le chef de l'opposition; on fait la distinction entre les directives politiques et les activités quotidiennes de la GRC.

Le niveau politique est naturellement responsable de l'orientation politique globale et du mandat confié au corps policier, et même si le service de sécurité jouit d'une certaine indépendance opérationnelle par rapport au niveau politique pour ce qui est de son orientation politique, le gouvernement est convaincu que cette distinction est valable et mérite d'être retenue. Si j'interprète bien la pensée du chef de l'opposition, c'est également sa position. C'est dans ce large contexte que le commissaire et le directeur général du service de sécurité participent à la direction opérationnelle globale du service de sécurité. Le directeur général a exercé une responsabilité déléguée relativement à la politique opérationnelle du service de sécurité.

Le gouvernement estime qu'avoir la mainmise sur les activités quotidiennes—autrement dit, assumer le contrôle opérationnel direct du service de sécurité—serait contraire au principe fondamental de l'indépendance de la police, principe que nous avons fortement soutenu pendant des années. Le gouvernement a souscrit à ce principe pour montrer de façon évidente qu'il ne doit être possible en aucune façon de se servir du pouvoir exécutif pour influencer le travail des organismes de sécurité et de renseignements à des fins politiques partisans.

De pénibles événements survenus récemment à l'étranger nous ont montré comment la mainmise de l'exécutif sur les services de sécurité et de renseignements peut mener à une utilisation partisane de ces services. Le Watergate est chose du passé, mais on ne peut l'oublier. Ces événements nous ont en outre montré que lorsqu'il y a eu intervention politique dans ces services et qu'on les a utilisés à des fins partisans, il est plus difficile de connaître les faits et faire enquête, du fait même de cette intervention. Il peut arriver qu'on tente de dissimuler la vérité ou qu'on détruise des documents qui compromettent des hommes politiques. C'est pourquoi j'estime que c'est bien mal servir notre pays et des organismes comme la GRC et les services de sécurité que de prétendre ou d'insinuer que ceux-ci ont été mêlés à une sorte de Watergate. Ils ne l'ont pas été, et ils ne méritent pas pareille calomnie.

Toute proposition visant à donner au gouvernement la haute main sur les opérations des services de sécurité pourrait, si elle était appliquée, mener effectivement à des situations comparables au Watergate. Nous préférons être jugés responsables en fonction des directives générales que nous avons données aux services en question et d'après ce que nous avons fait quant aux mesures législatives qui les régissent. A cet égard, nous continuons de revoir nos politiques et le cadre législatif que les opérations doivent respecter, et c'est de cela que nous, du gouvernement, sommes responsables. Nous assumons sérieusement nos responsabilités, comme le montrent à l'évidence les décisions que nous avons prises relativement à l'orientation générale de ces services, et les lois que nous avons fait adopter.